59ème ANNEE



Correspondant au 3 mai 2020

# الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

# الحريب الأراسي المالية المالية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

# JOURNAL OFFICIEL

DIE LA RIEPUBLIQUE ALGERIENNE DIEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

	Algérie Tunisie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL
ABONNEMENT	Maroc	(Pays autres	DU GOUVERNEMENT
ANNUEL	Libye	que le Maghreb)	WWW.JORADP.DZ
	Mauritanie		Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
	IAII	1 All	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél: 021.54.3506 à 09
Edition of igniale	1090,00 D.A	2075,00 Dai	021.65.64.63
			Fax: 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
Edition of ignate et sa tradaction	2100,00 D.21		TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG
			ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

### **SOMMAIRE**

#### **DECRETS**

Décret exécutif n° 20-104 du 3 Ramadhan 1441 correspondant au 26 avril 2020 portant institution d'une prime exceptionnelle au profit de certaines catégories de personnels des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, mobilisés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)
Décret exécutif n° 20-105 du 5 Ramadhan 1441 correspondant au 28 avril 2020 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'équipe sanitaire mobile instituée auprès des établissements publics de santé
Décret exécutif n° 20-106 du 5 Ramadhan 1441 correspondant au 28 avril 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 4 Journada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décrets exécutifs du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'énergie de wilayas
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère des affaires religieuses et des wakfs
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la culture
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de la directrice de la culture à la wilaya de Aïn Defla
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Tizi Ouzou
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs du logement de wilayas
Décrets exécutifs du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs des équipements publics de wilayas
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas
Décrets exécutifs du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs généraux d'offices de promotion et de gestion immobilière de wilayas

# **SOMMAIRE** (suite)

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère du commerce	10
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre du tourisme et de l'artisanat	10
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya d'Alger	10
Décrets exécutifs du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas	10
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Tizi Ouzou	10
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 portant nomination du chef de cabinet du ministre des affaires religieuses et des wakfs	10
Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 portant nomination du chef de cabinet du ministre délégué auprès du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, chargé de l'industrie pharmaceutique	10
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Arrêté du 15 Journada Ethania 1441 correspondant au 9 février 2020 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable, en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique, au titre de l'année 2020	11
MINISTERE DE LA JUSTICE	
Arrêté interministériel du Aouel Chaâbane 1441 correspondant au 26 mars 2020 fixant le nombre de fonctionnaires relevant du ministère des finances, mis à la disposition de l'office central de répression de la corruption	23
MINISTERE DES FINANCES	
Arrêté du 15 Rajab 1441 correspondant au 10 mars 2020 modifiant l'arrêté du 15 Rajab 1426 correspondant au 20 août 2005 portant création des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale de la direction générale de la comptabilité	24
Arrêté du 15 Rajab 1441 correspondant au 10 mars 2020 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale de la direction générale de la comptabilité	27

#### **DECRETS**

Décret exécutif n° 20-104 du 3 Ramadhan 1441 correspondant au 26 avril 2020 portant institution d'une prime exceptionnelle au profit de certaines catégories de personnels des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, mobilisés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

\_\_\_\_

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, et l'ensemble des textes subséquents ;

Vu la loi n° 18-11 du 11 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Journada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Journada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-69 du 26 Rajab 1441 correspondant au 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19);

Vu le décret exécutif n° 20-70 du 29 Rajab 1441 correspondant au 24 mars 2020 fixant des mesures complémentaires de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19);

Vu le décret exécutif n° 20-72 du 3 Chaâbane 1441 correspondant au 28 mars 2020, modifié et complété, portant extension de la mesure de confinement partiel à domicile à certaines wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 20-86 du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant prorogation des dispositions relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID- 19);

Vu le décret exécutif n° 20-100 du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19);

#### Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet d'instituer une prime exceptionnelle au profit de certaines catégories de personnels des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, mobilisés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Art. 2. — La prime prévue à l'article 1er ci-dessus, est servie mensuellement aux personnels exerçant des activités d'hygiène, d'assainissement et de désinfection, mobilisés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

La prime est fixée à un montant forfaitaire de cinq mille (5.000) dinars.

- Art. 3. Le paiement de la prime exceptionnelle est effectué sur la base des états nominatifs établis, selon le cas, par les walis, les présidents des assemblées populaires communales ou les responsables des établissements publics concernés.
- Art. 4. La prime exceptionnelle n'est pas soumise à l'impôt et aux cotisations de sécurité sociale.
- Art. 5. Les dispositions du présent décret prennent effet, à compter du 1er mars 2020, et demeurent applicables jusqu'à la déclaration de la fin des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).
- Art. 6. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Ramadhan 1441 correspondant au 26 avril 2020.

Abdelaziz DJERAD.

Décret exécutif n° 20-105 du 5 Ramadhan 1441 correspondant au 28 avril 2020 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'équipe sanitaire mobile instituée auprès des établissements publics de santé.

----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, portant statut général de la fonction publique et l'ensemble des statuts pris pour application ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Journada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Journada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés ;

Vu le décret exécutif n° 97-467 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des centres hospitalo-universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 02-119 du 23 Moharram 1423 correspondant au 6 avril 2002 instituant une prime d'intéressement au profit de certains personnels relevant des établissements publics de santé et fixant les modalités de son attribution ;

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Journada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 12-281 du 19 Chaâbane 1433 correspondant au 9 juillet 2012, complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements hospitaliers d'ophtalmologie ;

#### Décrète:

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'équipe sanitaire mobile instituée auprès des établissements publics de santé.

# CHAPITRE 1er DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — Il peut être institué auprès de certains établissements publics de santé des wilayas du Sud, des Hauts-Plateaux et de certaines communes enclavées du Nord du pays, des équipes sanitaires mobiles.

La liste des établissements ainsi que les wilayas et les communes cités à l'alinéa ci-dessus, est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Art. 3. — L'équipe sanitaire mobile assure la couverture sanitaire des populations éparses et/ou nomades dans les wilayas citées à l'article 2 ci-dessus, le renforcement de l'accessibilité de ces populations aux soins de santé et leur continuité.

#### **CHAPITRE 2**

#### MISSIONS DE L'EQUIPE SANITAIRE MOBILE

Art. 4. — L'équipe sanitaire mobile a pour mission la prise en charge médicale des malades, la prévention, la mise en œuvre des différents programmes nationaux de santé publique, la veille sanitaire et la mise en œuvre de ripostes aux risques sanitaires.

A ce titre, elle est chargée, notamment des activités suivantes :

- les consultations, les soins et le dépistage ;
- le suivi de la mise en œuvre des programmes de vaccination (programme élargi de vaccination et hors programme élargi de vaccination);
- le contrôle prénatal et post-natal afin de réduire la morbidité et la mortalité maternelle et infantile;
  - le planning familial;
  - la surveillance nutritionnelle ;
- l'éducation et la sensibilisation sanitaire des populations;
  - la surveillance épidémiologique des populations ;
- la diminution de l'incidence des maladies liées à l'environnement.

#### **CHAPITRE 3**

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 26

#### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

- Art. 5. L'équipe sanitaire mobile est pluridisciplinaire. Elle est composée, selon les missions qui lui sont confiées :
- de deux (2) à trois (3) praticiens médicaux de santé publique ;
  - d'un (1) psychologue de santé publique ;
  - de deux (2) paramédicaux de santé publique ;
  - d'une sage-femme de santé publique ;
  - d'un conducteur automobile.

L'équipe est placée sous la responsabilité d'un chef le plus gradé, appartenant au corps des praticiens médicaux, ou sous la responsabilité d'un paramédical le plus gradé ou d'une sage-femme, lorsque l'équipe sanitaire mobile ne comporte pas de praticiens médicaux.

Art. 6. — Les membres de l'équipe sanitaire mobile sont désignés par décision du directeur de l'établissement public de santé concerné.

Ils sont astreints à assurer l'activité assignée à cette équipe.

La désignation des membres s'effectue en prenant en compte, notamment :

- la prise en charge des besoins en santé de la population concernée ;
- la nécessité de préserver l'intérêt du service, en veillant au bon fonctionnement des activités de l'établissement public de santé :
- l'évaluation de l'activité des membres de l'équipe sanitaire mobile ;
- le rendement des membres de l'équipe sanitaire mobile ;
- le système de rotation des membres constituant l'équipe sanitaire mobile.
- Art. 7. En cas d'absence de couverture sanitaire dans certaines spécialités médicales, les directeurs d'établissements publics de santé peuvent faire appel aux praticiens médicaux spécialistes des spécialités concernées, en activité auprès des autres structures et établissements publics de santé relevant des services extérieurs de santé, après accord de l'établissement employeur.
- Art. 8. La durée de la mission de l'équipe sanitaire mobile ne peut excéder, par mois :
- quinze (15) jours dans les wilayas d'Adrar, Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Tamenghasset, In Salah, In Guezzam, Illizi, Djanet et Tindouf;
  - sept (7) jours pour les autres wilayas.

A la fin de chaque mission, le chef de l'équipe sanitaire mobile doit transmettre un rapport détaillé de l'activité de l'équipe au directeur de la santé et de la population de wilaya et à la commission de coordination citée à l'article 9 ci-dessous.

Art. 9. — Il est créé, au niveau de chaque direction de santé et de population de wilaya citée à l'article 2 ci-dessus, une commission de coordination chargée du suivi, de la coordination et de l'évaluation de l'activité des équipes sanitaires mobiles.

Elle est chargée, notamment :

- d'élaborer les programmes de sorties mensuels en collaboration avec les directeurs des établissements publics de santé concernés et les autorités locales;
- de superviser, de suivre et de coordonner toutes les activités des équipes sanitaires mobiles ;
- d'évaluer et de consolider les activités des équipes sanitaires mobiles et d'établir leurs bilans collectifs trimestriel et annuel :
- de proposer toutes mesures qui contribuent à l'amélioration de l'activité des équipes sanitaires mobiles;
- d'établir un rapport annuel sur ses travaux qu'elle adresse aux services compétents du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, accompagné du bilan trimestriel et annuel sur l'activité de l'équipe sanitaire mobile.
- Art. 10. La commission prévue à l'article 9 ci-dessus, est composée des membres suivants :
- le directeur de la santé et de la population de wilaya, président;
- le praticien spécialiste en épidémiologie exerçant au niveau de la direction de la santé et de la population de wilaya;
- le représentant de l'assemblée populaire de wilaya, siège de l'établissement de l'équipe sanitaire mobile ;
- les présidents des assemblées populaires communales, siège de l'établissement de l'équipe sanitaire mobile ou leurs représentants ;
- les directeurs des établissements publics de santé concernés ou leurs représentants ;
- le chef de service chargé de la prévention au niveau de la direction de la santé et de la population de wilaya ;
- les présidents des conseils médicaux des établissements publics de santé concernés par l'activité des équipes sanitaires mobiles.

La commission peut faire appel à toute personne compétente, susceptible de l'aider dans ses missions.

Art. 11. — La commission se réunit en session ordinaire, quatre (4) fois par an.

Elle peut se réunir en session extraordinaire, sur convocation de son président.

Art. 12. — L'ordre du jour des réunions est établi par le président et transmis aux membres de la commission dans un délai de quinze (15) jours, au moins, avant la date de la réunion. Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires, sans être inférieur à huit (8) jours.

- Art. 13. La commission délibère valablement en présence de la moitié (1/2) de ses membres. En cas d'absence de *quorum*, une nouvelle réunion est programmée dans les huit (8) jours qui suivent la date de la réunion reportée et la commission délibère alors, quel que soit le nombre des membres présents.
- Art. 14. Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations sont consignées dans des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial, coté et paraphé par le président.

- Art. 15. La commission élabore et adopte son règlement intérieur, lors de sa première réunion.
- Art. 16. Les membres de l'équipe sanitaire mobile bénéficient d'une indemnité de soutien à l'activité des équipes sanitaires mobiles calculée au taux de 7% du traitement de base, par jour de travail effectué dans la limite des missions qui leur sont confiées.

Cette indemnité est servie aux membres de l'équipe sanitaire mobile, ayant participé effectivement à la mission de cette équipe, dans la limite de la durée fixée par l'article 8 ci-dessus, sur la base des états mensuels de présence établis par le directeur de l'établissement public de santé auprès duquel l'équipe sanitaire mobile est instituée.

Art. 17. — Les crédits relatifs à l'indemnité de soutien à l'activité des équipes sanitaires mobiles sont inscrits au titre du budget de l'établissement public de santé auprès duquel l'équipe sanitaire mobile est instituée.

#### **CHAPITRE 4**

#### DISPOSITIONS FINALES

- Art. 18. Les modalités d'application des dispositions du présent décret sont fixées, en tant que de besoin, par arrêté du ministre chargé de la santé.
- Art. 19. Sont abrogées, les dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 02-119 du 23 Moharram 1423 correspondant au 6 avril 2002 instituant une prime d'intéressement au profit de certains personnels relevant des établissements publics de santé et fixant les modalités de son attribution.
- Art. 20. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Ramadhan 1441 correspondant au 28 avril 2020.

Abdelaziz DJERAD.

Décret exécutif n° 20-106 du 5 Ramadhan 1441 correspondant au 28 avril 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 4 Journada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Journada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Journada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 19-379 du 4 Journada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes ;

#### Décrète:

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 41* du décret exécutif n° 19-379 du 4 Journada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

- « Art. 41. Les structures et les établissements publics et privés de santé sont tenus de se conformer, dans un délai de six (6) mois, aux dispositions du présent décret, à compter de la date de sa publication au Journal officiel ».
- Art. 2. —Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Ramadhan 1441 correspondant au 28 avril 2020.

Abdelaziz DJERAD.

#### **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décrets exécutifs du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de sousdirecteurs à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des moyens généraux à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, exercées par M. Mohamed Alliche, admis à la retraite.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des réseaux informatiques à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, exercées par Mme. Sihem Azzoug, sur sa demande.

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'énergie de wilayas.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'énergie aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et MM.:

- Razika Yahiaoui, à la wilaya de Batna, appelée à réintégrer son grade d'origine);
- Mohamed Meziani, à la wilaya de Sétif, admis à la retraite;
- Hafid Smaoune, à la wilaya de Tipaza, admis à la retraite.

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur au ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par M. Mohamed Cheikh, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par Mmes. et MM.:

- Naima Benyakoub, chargée d'études et de synthèse ;
- Lahcene Drissi, inspecteur, admis à la retraite ;
- Mohand Tahar Belaroussi, directeur de la programmation de la recherche, de l'évaluation et de la prospective à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique, admis à la retraite ;
- Kahina Amel Djiar, sous-directrice de l'évaluation et de l'assurance-qualité, sur sa demande;
- Chiraze El Khansa Cherchali, sous-directrice de la prévention des risques, sur sa demande.

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par Mme. et M.:

- Karim Tahar-Bellar, directeur des ressources humaines :
  - Nadia Mokrani, sous-directrice des personnels.

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la culture.

\_\_\_\_

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la culture, exercées par MM.:

#### JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 26

- Nacer-Eddine Boumazouza, sous-directeur du développement des arts vivants et des arts des spectacles;
- Mahieddine Bentir, sous-directeur de la valorisation des expressions culturelles traditionnelles et populaires;

admis à la retraite.

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de la directrice de la culture à la wilaya de Aïn Defla.

----<del>\*</del>----

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directrice de la culture à la wilaya de Aïn Defla, exercées par Mme. Fatima Bekara.

----<del>\*</del>----

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Abderrahmane Iltache.

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de conservateurs des forêts aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Harkati Debabnia, à la wilaya de Ouargla, admis à la retraite ;
  - Abdelkrim Bouziane, à la wilaya d'Oran;
- Abdellatif Zerhouni, à la wilaya de Tissemsilt, admis à la retraite;
- Mahfoud Boudina, à la wilaya de Tipaza, admis à la retraite.

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par MM.:

 Rachid Saadoudi, directeur de l'aménagement foncier et des interventions sur les tissus existants; — Chaâbane Souane, sous-directeur des instruments d'urbanisme.

---<del>\*</del>----

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs du logement de wilayas.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeurs du logement aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Abdelatif Belhocine, à la wilaya de Djelfa, admis à la retraite;
- Mohamed Behar, à la wilaya de Tissemsilt, sur sa demande.

----<del>\*</del>----

Décrets exécutifs du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs des équipements publics de wilayas.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeurs des équipements publics aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Abdesselam Nacer-Eddine Moumni, à la wilaya de Djelfa;
  - Mustapha Cherif, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj;

admis à la retraite.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur des équipements publics à la wilaya de Tiaret, exercées par M. Sofiane Hafed.

----**\***----

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

— Mohamed Yazid Koutchoukali, à la wilaya de Batna;

 Sidi Mohamed El Habib Lachachi, à la wilaya de Mostaganem, admis à la retraite.

\_\_\_\_

Décrets exécutifs du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs généraux d'offices de promotion et de gestion immobilière de wilayas.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Djelfa, exercées par M. Amine Hellal.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Jijel, exercées par M. Mohamed El-Hadi Bousboula.

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère du commerce.

----<del>\*</del>----

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice du contentieux et des relations avec le conseil de la concurrence au ministère du commerce, exercées par Mme. Rabea Djabali, admise à la retraite.

----<del>\*</del>----

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet de l'ex-ministre du tourisme et de l'artisanat.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet de l'ex-ministre du tourisme et de l'artisanat, exercées par M. Ali Saci.

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya d'Alger, exercées par M. Nourredine Mansour.

Décrets exécutifs du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Imed Eddine Moad, à la wilaya de Laghouat;
- Chabane Sidhoum, à la wilaya de Jijel;
- Kouider Assi, à la wilaya de Saïda, sur sa demande.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Tissemsilt, exercées par M. Mohamed Fellah.

---<del>\*</del>---

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Tizi-Ouzou, exercées par M. Abbes Ziri.

---<del>\*</del>----

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 portant nomination du chef de cabinet du ministre des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, M. Mohamed Cheikh, est nommé chef de cabinet du ministre des affaires religieuses et des wakfs.

----<del>\*</del>----

Décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 portant nomination du chef de cabinet du ministre délégué auprès du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, chargé de l'industrie pharmaceutique.

Par décret exécutif du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020, Mme. Drifa Ouafa Khoudir, est nommée chef de cabinet du ministre délégué auprès du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, chargé de l'industrie pharmaceutique.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

# MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 15 Journada Ethania 1441 correspondant au 9 février 2020 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable, en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique, au titre de l'année 2020.

\_\_\_\_

Par arrêté du 15 Journada Ethania 1441 correspondant au 9 février 2020 la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable, en vue de l'affirmation de l'utilité publique, dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique, au titre de l'année 2020, est fixée, en application des dispositions des articles 3 et 4 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, fixant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme suit :

WILAYAS	NOM ET PRENOM(S)	GRADE OU FONCTION
01 – ADRAR	Laabed Mohammed	Ingénieur d'Etat
	Amrani Mebarek	Ingénieur en chef
	Moussaoui Laaich	Ingénieur principal
	Dihadj Ahmed	Ingénieur principal
	Moulay Larbi Mohammed	Ingénieur d'Etat
	Bleila El Barka	Architecte
	Akkaki A Mhammed	Administrateur territorial principal
	Cheiakh Mokhtar	Ingénieur d'Etat principal
	Smaili Abderrahmane	Technicien supérieur
	Didaoui Djelloul	Ingénieur d'application
	Boutadara Abdallah	Ingénieur d'Etat
	Benalia Mustapha	Conservateur principal
02 - CHLEF	Zaounane Hakim	Ingénieur d'Etat
	Sabi Yaaqoub	Ingénieur d'Etat
	Doukhi Souhila	Ingénieur d'Etat
	Khellafi Wardiya	Administrateur territorial
	Kreifeur Ahmed	Ingénieur d'Etat
	Mokdad Bouali	Architecte
	Benkuider Rahma	Ingénieur principal
	Rahmoune Sofiane	Ingénieur d'Etat
	Hassaine Moustafa	Ingénieur d'Etat
	Namoun Khalid	Architecte
	Boughalim Abdelkadir	Administrateur territorial
	Youcef Sebaa Abdelghani	Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOM ET PRENOM(S)	GRADE OU FONCTION
03 – LAGHOUAT	Farci Abdelkader	Inspecteur divisionnaire des domaines
	Settet Bachir	Inspecteur divisionnaire des domaines
	Bedrina Kaddour	Ingénieur d'Etat
	Bergui Abdelkader	Ingénieur d'Etat
	Benyattou Mohamed	Administrateur analyste
	Meskoul Mahmoud	Ingénieur d'Etat
	Merigui Djamal	Ingénieur d'Etat
	Benkhelifa Mahmoud	Administrateur principal
	Hamdi Mustapha	Ingénieur d'Etat
04 – OUM EL BOUAGHI	Taleb Hichem	Architecte
	Hedjaz Hanafi	Ingénieur principal
	Sahrane Zine	Ingénieur d'Etat
	Briki Fateh	Ingénieur
	Hadjris Hacene	Ingénieur principal
	Kadri Kamel	Ingénieur en chef
	Zeghdar Zineddine	Technicien supérieur
	Benahmed Seifeddine	Architecte
	Layayda Zkaria	Ingénieur d'Etat
	Hamel Mohamed Taher	Ingénieur d'Etat
	Djouani Firas	Ingénieur d'Etat
	Redjimi Kamel	Ingénieur d'Etat
05 – BATNA	Menasria Ahmed	Ingénieur d'Etat
	Kouache Salah	Ingénieur d'Etat en chef
	Zeroual Abdennacer	Ingénieur d'Etat
	Adjina Slimane	Administrateur territorial principal
	Ben Bouza Youcef	Ingénieur d'Etat
	Bekouche Tahar	Ingénieur d'Etat
	Kebabla Mohamed	Ingénieur d'Etat
	Koutti Said	Ingénieur d'Etat
	Boutitaou Alaeddine	Architecte
	Sengouga Ali	Ingénieur d'Etat
	Ghanem Sabrina	Ingénieur d'Etat
	Zemoura Mourad	Architecte
06 – BEJAIA	Lassouani Lamine	Ingénieur d'Etat
	Merad Larbi	Ingénieur d'Etat
	Idir Bilel	Ingénieur d'Etat
	Saci Lounis	Ingénieur d'Etat
	Boulenoir Bouzid	Ingénieur d'Etat
	Akkouche Samir	Ingénieur d'Etat
	Djama Elyazid	Architecte
	Meguellati Mourad	Technicien
	Belaitouche Fatima	Ingénieur principal
	Boussoufa Abdelhalim	Ingénieur d'Etat
	Doussoura Abucilianini	ingenieur a Liai

#### 10 Ramadhan 1441 3 mai 2020

WILAYAS	NOM ET PRENOM(S)	GRADE OU FONCTION
07 – BISKRA	Saidi El Hadj Grimou Abderezak Badi Abdallah Merabet Mouhamed Said Ziani Soria Barkat El Moubarek Chouchane Abdelhafid Adila Amer Ben Salah Tarek Ghalem Nadir Mellaoui Abdelhakim Houfani Ouahiba	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte
08 – BECHAR	Batti Smain Amrani Rachid Biane Ahmed Baaziz El Hassen Bendahou Houcine Benahmed Taieb Keroum Slimane Afoun Abdelhak Hibbi Seddik Benziane Barkat Kaddouri Mohammed Sadok Abdelaziz	Inspecteur central Inspecteur principal Inspecteur en chef Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Administrateur principal Architecte Ingénieur principal
09 – BLIDA	Salmi Amar Ouchane Brahim Madjane Noureddine Ferroukhi Meriem Slimani Fatma Zohra Zoubir Naima Ben Khelfa Sara El Alia Mohamed Rahem Amir Dehilis Ali Bouazzi Ali Ben Tayba Yakhlef	Ingénieur principal Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Inspecteur Ingénieur d'Etat
10 – BOUIRA	Boudane Hamza Baghdad Tahar Guettal Abdelhamid Anseur Hammouche Rassoul Djamel Hamadache Hamadouche Khaldi Said Laribi Kaci Ahmanache Kamel Maoudj Belkacem Boudlal Nacer Kamiri Hamid	Ingénieur d'Etat Architecte en chef Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Administrateur Ingénieur Ingénieur Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Ingénieur

WILAYAS	NOM ET PRENOM(S)	GRADE OU FONCTION
11 – TAMENGHASSET	Keddi Mokhtar Ikaouil Billal Brahim Kader Cheguini Abdelkarim Benfarhat Abdelkader Djoumad Fatma Della Abdelkader Faradji Mohamed Ben Khelifa Ahmed Dabou Mebarek Alaouas Abdennabi Ben Brahim Madjedoub	Administrateur territorial principal Architecte principal Administrateur territorial Assistant ingénieur Ingénieur Ingénieur Administrateur territorial principal Administrateur territorial Attaché principal de l'administration territoriale Administrateur territorial Administrateur territorial Administrateur territorial Administrateur principal
12 – TEBESSA	Atia Ezzine Bouacha Nour Eddine Hachichi Fouade Demmane Khiredine Rebai Aimen Bouzida Salah Toualbia Boubakeur Nacib Hakim Menadi Abdeslam Jeridi Samir Lalmi Saddek Rezaiguia Abderazzak	Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat
13 – TLEMCEN	Nebia Ryadh Selhem Mansour Belmiloud Miloud Benzidour Ahmed Achour Aouel Djillali Lahgui Mimoun Djellouli Mohamed Boudjenane Benyakhlef Abderazak Chafi Lakhdar Chiali Omar Benhabib Mohammed Azadine Bouazzi Mohammed	Ingénieur d'Etat Conservateur divisionnaire des forêts Conservateur divisionnaire des forêts Conservateur divisionnaire des forêts Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
14 – TIARET	Belabes Menaouar Allem Ahmed Abbad Haoues Oueld Rabah Naserddine Brahimi Abderrahmen Belmadani M'Hamed Hassani Khaled Benhamouda Hadj Abdelkader Ben Taleb Abdelkader Araria Nasreddine Moumene Abdelmadjid M'Boudi Mabrouk	Ingénieur principal Ingénieur principal Administrateur analyste Administrateur Administrateur Administrateur Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

10 Ramadhan 1441 3 mai 2020	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 26
--------------------------------	--

WILAYAS	NOM ET PRENOM(S)	GRADE OU FONCTION
15 – TIZI OUZOU	Zerrouki Said	Ingénieur d'Etat
	Berhoun Rachid	Architecte principal
	Bekour Zahra, née Mouloua	Ingénieur principal
	Ibarsiene Boussad	Ingénieur d'Etat
	Hamitouche Rachid	Ingénieur d'Etat
	Nait Laziz Bellal	Ingénieur d'Etat
	Sahi Ouramdane	Ingénieur d'Etat
	Abchiche Mohamed Ali	Ingénieur d'Etat
	Chabane Farid	Subdivisionnaire
	Mouri Nacer	Ingénieur d'Etat
		Architecte
	Belhout Karim	
	Bazouche Mohamed	Ingénieur d'Etat
16 – ALGER	Hamadouche Radouane	Technicien supérieur
	Habtiche Amirouche	Inspecteur principal
	Ait Maamar Mesaad	Inspecteur principal
	Abdat Karim	Ingénieur d'Etat
	Ayad Assia	Ingénieur d'Etat
	Mir Ahmed	Ingénieur principal
	Azzoug Mohamed	Ingénieur d'Etat
	Zerrouki Nacerddine	Administrateur analyste
	Bounegta Khaled	Ingénieur principal
	Mouhoubi Mohend Cherif	Ingénieur d'Etat
	Ait Moussa Aomar	Ingénieur d'Etat
	Boudjelti Samir	Technicien supérieur
17 – DJELFA	Laouar Lamine	Agent de constatation
	Ben Sadok Amar	Inspecteur
	Saihi Ouafi	Architecte
	Cherrak Mohamed Chaouki	Administrateur analyste
	Krrida Makhlouf	Administrateur
	Meguedemi Safia	Administrateur analyste
	Brihmat Mokhtar	Ingénieur d'Etat principal
	Zagaar Abdelkader	Administrateur
	Khalfaoui Abdelaziz	Inspecteur
	Bouzekri Mohamed	Inspecteur
18 – JIJEL	Benchabane Mourad	Ingénieur principal
	Boudali Ammar	Administrateur territorial
	Bakha Khelifa	Technicien supérieur
	Boujatit Abdelghani	Ingénieur d'Etat
	Berrali Abdenour	Administrateur principal
	Ayeche Boualem	Ingénieur d'Etat
	Bousmina Khoudir	
		Ingénieur principal
	Benchabane Abdelhafide	Ingénieur d'Etat
	Lakhal Faris	Ingénieur d'Etat
	Manaa Fahima	Architecte
	Benmicia Mohammed	Administrateur
	Mebirok Eliyas	Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOM ET PRENOM(S)	GRADE OU FONCTION
19 – SETIF	Melouk Abdelkrim Benghanem Salim Djaarane Nour El Islam Semmache Abdesslem Lamri Nacerddine Semcha Noureddine Lasbet Fayçal Barkat Raouf Baadache Rochdi Bensemcha Elhadi Laloui Toufik Harbouche Sabah	Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur Architecte Technicien Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte
20 – SAIDA	Benaoumeur Aouni Bekki Boulanouar Aouali Khalfellah Becharef Kaddour Kourat Houaria Torchi Hadj Mebarki Nour Ddine Guendouzi Ahmed Medjahdi Houari Berni Mabrouk Djellali Mohamed Boudjelel Saddouki Mansour	Inspecteur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte principal Architecte Conservateur principal des forêts Ingénieur d'Etat Inspecteur central Architecte
21 – SKIKDA	Messaset Billal Segni Abdelghani Boudelaa Djamel Boudjoghra Ahcene Mensour Abdelatif Souahlia Fateh Lekhal Raouf Arkoub Abdelkrim Rahim Wafa Bourouis Mohamed Metlaoui Mahmoud Sedira Djemel	Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Technicien supérieur Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur d'Etat inspecteur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Architecte
22 – SIDI BEL ABBES	Sendid Youcef Taibi Zouaoui Ayache Missoum Bourezg Djelloul Sayah Larbi Djebbar Habib Yahi Khadidja Rehal Abd El Rezzak Sedira Fatima Rabagh Ibrahim Tounsi Boualem Bouhend Khemisti Darcherif Djamila	Inspecteur Inspecteur Technicien Technicien Architecte principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

10 Ramadhan 1441	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 26
3 mai 2020	JOOKNAL OFFICIELDE LA REI ODLIQUE ALGERIENNE N 20

WILAYAS	NOM ET PRENOM(S)	GRADE OU FONCTION
23 – ANNABA	Sayed Hocine	Architecte principal
	Kouraichi Nassima	Architecte
	Harbi Faouzi	Ingénieur d'Etat
	Chaib Habiba	Ingénieur d'Etat
	Mekki Sabri	Ingénieur d'Etat
	Souici Hakima	Ingénieur d'Etat
	Karmadi Abdelmajid	Ingénieur principal
	Ghedjati Samir	Ingénieur principal
	Khachekhouche Soad	Ingénieur d'Etat
	Laabidi Layla	Ingénieur d'Etat
	Ben Cheli Youcef	Ingénieur principal
	Djabri Fatma	Ingénieur d'Etat
24 – GUELMA	Abda Abdelkrim	Ingénieur
	Gonche Akila	Ingénieur principal
	Mansouri Salah	Ingénieur d'Etat
	Boussaha Radia	Ingénieur d'Etat principal
	Hammar Ahmed	Ingénieur d'Etat territorial
	Chekaroua Abdelghani	Administrateur territorial principal
	Zaalani Laamri	Ingénieur d'Etat principal
	Ben Krineh Mourad	Administrateur territorial
	Mansri Nedjma	Administrateur territorial
	Merabtine Abed	Ingénieur d'Etat territorial principal
	Bezniaa Fatiha	Ingénieur d'Etat principal
	Afian Abdelhalim	Ingénieur d'Etat territorial
	1 man 1 local mann	ingenieur a ziac territoriai
25 – CONSTANTINE	Mehasni Abdelhafid	Géomètre principal du cadastre
	Zerdazi Samir	Géomètre principal du cadastre
	Bouchaker Fayçal	Inspecteur du cadastre
	Belhadef Mohamed El Hadi	Inspecteur de section
	Benterai Athmane	Inspecteur central
	Abada Amina	Ingénieur principal
	Zemmour Hamdani	Ingénieur principal
	Zeghad Belkacem	Technicien supérieur
	Azzedine Samir	Technicien supérieur
	Nemouchi Hocine	Chef de division
	Benchiheb Ines	Chef de division
	Kaidi Abderezzak	Technicien supérieur
26- MEDEA	Kahela Hamza	Ingénieur d'Etat
	Messaoudi Cherif	Inspecteur
	Azzouzi Hassan	Administrateur conseiller
	Aichaoui Mansour	Ingénieur principal
	Soltana Faiza Ziani	Administrateur
	Sahnoune Azzeddine	Ingénieur d'Etat
	Hasnaoui Aissa	Ingénieur d'Etat principal
	Khelif Mohammed	Inspecteur divisionnaire
	Bensaadi Djilali	Ingénieur d'Etat
	Benalia Houria	Ingénieur d'Etat Ingénieur en chef
	Mellah Mohamed Khalfi Ali	Ingénieur principal Administrateur

WILAYAS	NOM ET PRENOM(S)	GRADE OU FONCTION
27- MOSTAGANEM	Salma Kada Ghalem Abdelkader Belknadel Miloud Haouech Malik Namir Lakhdar Ghali Abdellah Benaroum Mohamed Reda Laid Mustapha Lakhal Fethi Sahil Ahmed Zitouni Ahmed	Géomètre Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat
28 – M'SILA	Benjaddou Mouloud  Oucif Baghdadi Chettah Douadi Slimane Kadi Yassine Mezaache Samir	Ingénieur d'Etat  Ingénieur principal Administrateur principal Ingénieur principal Architecte
	Hadji Antara Belouadah Khaled Ben Zemmouri Hadda Lazreg Ahmed Djaraf Achour Bakri Ali Zared El Djillali Bentameur Brahim	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal
29 – MASCARA	Benyakhou Kada Charef Othman Mourad Boutine Hadj Bouslah Ahmed Chergui Bachir Bareklit Laid Bachir Fatima Yabka Mohammed Benzarzoura Ahmed Korchi Noureddine Benasla Bouziane Hassain Abdelkader	Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur en chef Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
30 – OUARGLA	Zergoune Tahar Mehdadi Moustapha Mameri Mohamed El Amine Gaouas Lyes Ben Rouina Brahim Kabouche Chahrazed Guerach Abdelhafid Ziara Abdrazak Mesmari Abderrazak Mehalli Mohammed Yacine Gessoum Kamal Hechifa Mohamed	Administrateur territorial principal Architecte Ingénieur Ingénieur d'Etat Administrateur territorial Architecte Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

10 Ramadhan 1441	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 26
3 mai 2020	JOURNAL OFFICIEL DE LA REI OBLIQUE ALGERIENNE N 20

WILAYAS	NOM ET PRENOM(S)	GRADE OU FONCTION
31 – ORAN	Djellouli Aicha Slimani Kadria Lefdjah Djillali Benzait Lakhdar Aida Habib Boukroucha Asmaa Boumaza Mohamed Benabdelah Abd El Kader Chenini Ahmed Amine Lahag Ahmed Bouterkine Abd El Kader	Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
32 – EL BAYADH	Belkacemi Brahim Abed Said Douldjamal Djillali Hamra Sarray Nasri Mohamed Bouhdiba Brahim Houacine Ahmed Kadri Kamel Bouziane Chikh Charef Mohammed Hamidat Ahmed Aichi Boudjemaa	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur Ingénieur d'Etat Inspecteur central Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur du cadastre Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
33 – ILLIZI	Zidi Abdelkrim Abdou-Ali Omar Menadi Mohamed Khalouf Brahim Khalil Boussebsi Ahcene Hamdou Mokhtar Soltani Naser Eddine Benyahia Yahia Haoues Hakim Derouiche Omar Boukhachba Mekki Sabboua Khayereddine	Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Technicien supérieur Inspecteur divisionnaire Inspecteur central Inspecteur Ingénieur d'Etat Architecte Architecte Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur d'Etat
34 - BORDJ BOU ARRERIDJ	Ben Abdelmoumen Foudhil Mokrani Nawel Ben Dib Azzedinne Touati Mustapha Benarrib Ammar Mansouri Abdelhakim Gasmi Abdelmalek Sahli Bachir Mayouf Adel Chetioui Nabil M'Hmdia Aissa Djahnit Abdellah	Ingénieur d'Etat Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur en chef Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur

WILAYAS	NOM ET PRENOM(S)	GRADE OU FONCTION
35 – BOUMERDES	Izemrane Mokrane	Ingénieur d'Etat
	Belguellaoui Abdelkrim	Administrateur principal
	Dif Allah Lynda	Administrateur
	Boukens Imene	Administrateur
	Boudjeriba Rahmoune	Administrateur
	Nabeche Mohamed	Administrateur
	Guessoum Salem	Administrateur
	Gourri Mohamed	Assistant ingénieur
	Bouchlaala Mouloud	Administrateur
	Yamani Farouk	Administrateur
	Guentas Faiza	Administrateur
	Yahia Mokhtar	Technicien
36 – EL TARF	Oucief Ahcene	Ingénieur d'Etat
	Gheldane Chabane	Ingénieur d'Etat
	Mebrek Hayet	Architecte
	Heragmi Ali	Ingénieur principal
	Maatougui Abdelwahed	Ingénieur d'Etat
	Rouabah Yasmina	Architecte
	Khemiri Abdelmalek	Ingénieur d'Etat
	Moualid Ali	Ingénieur principal
	Tawaybia Othmene	Ingénieur principal
	Chibani Raouf	Ingénieur d'Etat
	Belhani Adel	Ingénieur d'Etat
	Kherici Samih	Ingénieur d'Etat
37 – TINDOUF	Brouki Mohammed	Administrateur
	Afian Abd Elaali	Ingénieur d'Etat
	Barbouchi Chikh	Administrateur
	Beya Salah	Ingénieur d'Etat
	Habiter Mohamed	Administrateur
	Dennai Amine	Attaché d'administration principal
	Si Abd Alla Rachid	Inspecteur
	Bleila Hamoudi	Ingénieur d'Etat
38 – TISSEMSILT	Baroud Mohamed	Ingénieur principal
	Ben Moussa Hanane	Ingénieur principal
	Gharbi Ahmed	Géomètre principal du cadastre
	Djabali El Hadi	Architecte
	Rebhi Senia	Architecte
	Zelazel Abdoun	Conseiller principal
	Hamadouche Djelloul	Ingénieur principal
	Cheboub Abed	Chef de service
	Berbar Djillali	Inspecteur principal
	Adjed Mohamed	Administrateur principal
	Moukhtari Abdelkader	Ingénieur principal
	Metahri Toufik	Ingénieur d'Etat
	Wicianii Toulik	Ingenieur a Etat

10 Ramadhan 1441	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 26
3 mai 2020	JOURNAL OFFICIEL DE LA REI OBLIQUE ALGERIENNE N 20
3 IIIai 2020	

WILAYAS	NOM ET PRENOM(S)	GRADE OU FONCTION
39 – EL OUED	Debbab Mohammed El Seghir	Ingénieur d'Etat principal
	Mehda Moktar	Architecte
	Samouhi Hamza	Administrateur territorial
	Douayem Abdelhamid	Administrateur territorial
	Zid Bachir	Ingénieur d'Etat
	Daga Saad	Ingénieur d'Etat
	Nani Abdelmadjid	Ingénieur d'Etat
	Namoussa Mohamed Rachid	Ingénieur d'Etat
	Ghemri Amara	Ingénieur d'Etat
	Henniche Radhouane	Administrateur territorial
	Djidel Mourad	Ingénieur principal
	Ben Djaddou Mohammed	Ingénieur d'Etat
40 – KHENCHELA	Selama Chemseddine	Inspecteur principal
	Manaa Rouchedi	Administrateur
	Bouaziz Hocine	Inspecteur principal
	Sabeg Hamza	Inspecteur principal
	Tegraret Ali	Architecte
	Khalifa Hamdi	Ingénieur d'Etat
	Azizi Toufik	Technicien supérieur
	Taous Aicha	Ingénieur d'Etat
	Merkiche Mohamed Seddik	Ingénieur d'Etat
	Kob Rachid	Ingénieur d'Etat
	Hezil Hakim	Ingénieur d'Etat
	Lahrache Moussa	Ingénieur d'Etat
	Lamaciic Woussa	ingenieur d Etat
41 – SOUK AHRAS	Mokhtari Mohamed	Ingénieur principal
	Zenaidi Abdelbaset	Ingénieur d'Etat
	Brahmia Abd Elghani	Ingénieur d'Etat principal
	Yahiaoui Mouhammed	Ingénieur
	Chwach Kaoutar	Architecte
	Ben Bou Abdallah Mounir	Ingénieur
	Derouaz Tayeb	Ingénieur d'Etat
	Drici Said	Architecte
	Toubel Abdelwaheb	Ingénieur d'Etat
	Kouchari Nabil	Ingénieur d'Etat
	Boughani Mourad	Ingénieur d'Etat
	Cadi Mourad	Technicien supérieur
12 TIDA 7 A	Nodia Diilloli	In cénious suis cincl
42 – TIPAZA	Nadir Djillali	Ingénieur principal
	Yous Souleymene	Ingénieur d'Etat
	Kidad Khalida	Ingénieur d'Etat
	Bensaid Farid	Ingénieur d'Etat
	Boudjenane Rabeh	Ingénieur d'Etat
	Ghrici Youcef	Administrateur
	Bouhadi Abdelkader	Ingénieur d'Etat
	Ahsam Nasser Eddine	Ingénieur d'Etat
	Djabroun Mohamed	Ingénieur d'Etat
	Hendi Fatima Zohra	Ingénieur d'Etat
	Adem Ahmed	Architecte
	Seksak Aziz	Administrateur

WILAYAS	NOM ET PRENOM(S)	GRADE OU FONCTION
43 – MILA	Maamar Samir	Ingénieur d'Etat
	Guasmi Abdelmalek	Ingénieur d'Etat
	Kssita Maamar	Ingénieur en chef
	Kadri Salim	Ingénieur principal
	Saneh Abdelhamid	Ingénieur principal  Ingénieur principal
	Mekhlouf Abdesslam	Ingénieur d'Etat
	Boukhobza Ali	Ingénieur d'Etat
	Boulkroune Ahcene	Ingénieur d'Etat  Ingénieur principal
	Saadoni Omar	Ingénieur
	Labiod Hocine	Ingénieur d'Etat
	Kacem Djamal	Ingénieur d'Etat
	Tebib Laid	Architecte
44 – AIN DEFLA	Fizir Mohammed	Ingénieur d'Etat principal
	Abdessalam Mounir	Ingénieur principal
	Haniche Hamza	Ingénieur d'Etat
	Takheriste Boualem	Ingénieur d'Etat
	Khelili Lakhdar	Ingénieur d'Etat
	Toumi Belgacem	Administrateur territorial principal
	Sefouane Abdelaziz	Administrateur territorial
	Esselami Fouzia	Technicien supérieur
	Tayboune Mohamed Amine	Ingénieur d'Etat
	Lalaoui Aissa	-
		Ingénieur d'Etat principal
	Abdelkader Khadaoui Nadjib	Ingénieur principal
	Nemroud Ahmed	Ingénieur d'Etat
45 – NAAMA	Amara Abdelkader	Ingénieur d'Etat
	Haouli Abderrahmane	Inspecteur principal
	Maati Omar	Ingénieur d'Etat
	Belghirane Radhouane	Inspecteur
	Guerine Azddine	Ingénieur d'Etat
	Mentefa Ali	Ingénieur principal
	Mahmoudi Miloud	Géomètre
	Ben Aissa Mohamed	Conservateur divisionnaire des forêts
	Kebir Madjdoub	Administrateur territorial principal
	Guesmi Moufak	Technicien supérieur
	Merbouh Laid	Administrateur territorial
AC AINTENACTIONES	Mammad Makamad	Ingénious d'Etat
46 – AIN TEMOUCHENT	Mammad Mohamed	Ingénieur d'Etat
	Benrrezag Mohamed	Ingénieur d'Etat
	Moussaoui Lahouari	Ingénieur d'Etat
	Kaddour Marouf Ahmed	Technicien supérieur
	Benzerbadj Youcef	Ingénieur en chef
	Atik Bekkaye	Inspecteur
	Benmansour Mourad	Ingénieur d'Etat
	Taibi Khallil	Ingénieur d'Etat
	Bachir Abdelkader	Inspecteur
	Guecisa Abdelkrim	Architecte
	Boudaoud Sid Ahmed	Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOM ET PRENOM(S)	GRADE OU FONCTION
47 – GHARDAIA	Ben Zana Nour Dine Souilem Cheikh Bouhamida Mahyeddine Recioui Brahim Baba Adoun Bakir Hamaimi Ahmed Ben Messoud Ilias Aradj Mohamed Ben Oudina Reda Djaloul Hadj Said Brahim Souid Abdelkrim Yahia Abdelhakem	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur principal
48 – RELIZANE	Adda Bou Cheikh M'Hamed Douba Mohamed Boukhatem Ahmed Benadouda Djamel Kharroubi Tayeb Dlali Ibrahim Kacem Belkacem Khalfa Fatima Berrehil Laid Benadjemia Mokhtar Hadjari Said Ali Lahmar Radouane	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien Technicien Technicien Technicien Chef de bureau Ingénieur d'Etat

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté interministériel du Aouel Chaâbane 1441 correspondant au 26 mars 2020 fixant le nombre de fonctionnaires relevant du ministère des finances, mis à la disposition de l'office central de répression de la corruption.

\_\_\_\_

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 11-426 du 13 Moharram 1433 correspondant au 8 décembre 2011, modifié, fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'office central de répression de la corruption ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Journada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 11-426 du 13 Moharram 1433 correspondant au 8 décembre 2011, susvisé, le présent arrêté à pour objet de fixer le nombre de fonctionnaires relevant du ministère des finances mis à la disposition de l'office central de répression de la corruption.

- Art. 2. Le nombre de fonctionnaires relevant du ministère des finances mis à la disposition de l'office central de répression de la corruption, est fixé comme suit :
  - Au titre de l'inspection générale des finances : cinq (5) ;
- Au titre de la direction générale du domaine national : deux (2) ;
  - Au titre de la direction générale du trésor : deux (2) ;
- Au titre de la direction générale de la comptabilité : deux (2) ;
  - Au titre de la direction générale des douanes : deux (2) ;
  - Au titre de la direction générale des impôts : deux (2).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Chaâbane 1441 correspondant au 26 mars 2020.

Le ministre de la justice, Le ministre des finances garde des sceaux

Belkacem ZEGHMATI Abderrahmane RAOUYA

#### MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 15 Rajab 1441 correspondant au 10 mars 2020 modifiant l'arrêté du 15 Rajab 1426 correspondant au 20 août 2005 portant création des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale de la direction générale de la comptabilité.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants des personnels aux commissions paritaires ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 28 novembre 2007, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps techniques spécifiques à l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 10-298 du 23 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 29 novembre 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration du Trésor, de la comptabilité et des assurances ;

Vu le décret présidentiel du 6 Moharram 1430 correspondant au 3 janvier 2009 portant nomination du directeur général de la comptabilité ;

Vu l'arrêté du 7 Rajab 1404 correspondant au 9 avril 1984 fixant le nombre des membres des commissions paritaires ;

Vu l'arrêté du 15 Rajab 1426 correspondant au 20 août 2005, modifié, portant création de commissions paritaires compétentes à l'égard de l'ensemble des corps des fonctionnaires de l'administration centrale de la direction générale de la comptabilité;

Vu l'instruction n° 20 du 26 juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et des commissions de recours ;

#### Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 15 Rajab 1426 correspondant au 20 août 2005 portant création des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale de la direction générale de la comptabilité.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 15 Rajab 1426 correspondant au 20 août 2005, susvisé, est modifié comme suit :

« Article 1er. — Il est créé auprès de l'administration centrale de la direction générale de la comptabilité, des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps désignés ci-après :

Inspecteur en chef du Trésor, inspecteur divisionnaire du Trésor, inspecteur central du Trésor, inspecteur principal du Trésor, administrateur conseiller, administrateur principal, administrateur analyste, administrateur, assistant administratif, traducteur-interprète principal, traducteurinterprète spécialisé, traducteur-interprète, ingénieur en chef en informatique, ingénieur principal en informatique, ingénieur d'Etat en informatique, assistant ingénieur de niveau 2 en informatique, assistant ingénieur de niveau 1 en informatique, ingénieur en chef en statistiques, ingénieur principal en statistiques, ingénieur d'Etat en statistiques, documentaliste-archiviste en chef, documentaliste-archiviste principal, documentalistearchiviste analyste, documentaliste-archiviste, ingénieur en chef en laboratoire et maintenance, ingénieur principal en laboratoire et maintenance, ingénieur d'Etat en laboratoire et maintenance, assistant ingénieur de niveau 1 en laboratoire et maintenance, architecte en chef, architecte principal, architecte, inspecteur du Trésor, contrôleur du Trésor, attaché principal d'administration, attaché d'administration, agent d'administration principal, secrétaire principal de direction, secrétaire de direction, comptable administratif principal, comptable administratif, technicien supérieur informatique, technicien en informatique, technicien supérieur de l'habitat et de l'urbanisme, agent de constatation du Trésor, agent d'administration, agent de bureau, secrétaire, agent de saisie, adjoint technique en informatique, ouvrier professionnel hors catégorie, ouvrier professionnel de 1ère catégorie, ouvrier professionnel de 2ème catégorie, conducteur d'automobile de 1ère catégorie, conducteur d'automobile de 2ème catégorie, appariteur principal ».

Art. 3. — L'article 2 de l'arrêté du 15 Rajab 1426 correspondant au 20 août 2005, susvisé, est modifié comme suit :

« Art. 2. — Le nombre des membres des commissions est fixé comme suit :

#### JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 26

	Représentants de l'administration		Représentants des personnels	
Corps/Grades	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Première commission :				
-Inspecteur en chef du Trésor				
-Inspecteur divisionnaire du Trésor				
-Inspecteur central du Trésor				
-Inspecteur principal du Trésor				
-Administrateur conseiller				
-Administrateur principal				
-Administrateur analyste				
-Administrateur				
-Assistant administratif				
-Traducteur-interprète principal				
-Traducteur-interprète spécialisé				
-Traducteur-interprète				
-Ingénieur en chef en informatique				
-Ingénieur principal en informatique				
-Ingénieur d'Etat en informatique				
-Assistant ingénieur de niveau 2 en informatique				
-Assistant ingénieur de niveau 1 en informatique	3	3	3	3
-Ingénieur en chef en statistiques				
-Ingénieur principal en statistiques				
-Ingénieur d'Etat en statistiques				
-Documentaliste-archiviste en chef				
-Documentaliste-archiviste principal				
-Documentaliste-archiviste analyste				
-Documentaliste-archiviste				
-Ingénieur en chef en laboratoire et maintenance				
-Ingénieur principal en laboratoire et maintenance				
-Ingénieur d'Etat en laboratoire et maintenance				
-Assistant ingénieur de niveau 1 en laboratoire et				
maintenance				
-Architecte en chef				
-Architecte principal				
-Architecte				

	Représ de l'admi	entants inistration	Représentants des personnels	
Corps/Grades	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Deuxième commission :				
-Inspecteur du Trésor				
-Contrôleur du Trésor				
-Attaché principal d'administration				
-Attaché d'administration				
-Agent administratif principal				
-Secrétaire principal de direction				
-Secrétaire de direction	3	3	3	3
-Comptable administratif principal				
-Comptable administratif				
-Technicien supérieur en informatique				
-Technicien en informatique				
-Technicien supérieur de l'habitat et de l'urbanisme				
Troisième commission :				
-Agent de constatation du Trésor				
-Agent administratif				
-Agent de bureau				
-Secrétaire				
-Agent de saisie				
-Adjoint technique en informatique	3	3	3	3
-Ouvrier professionnel hors catégorie				
-Ouvrier professionnel de 1ère catégorie				
-Ouvrier professionnel de 2ème catégorie				
-Conducteur d'automobile de 1ère catégorie				
-Conducteur d'automobile de 2ème catégorie				
· ·				1

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Rajab 1441 correspondant au 10 mars 2020.

Pour le ministre des finances et par délégation,

le directeur général de la comptabilité

Mohamed Larbi Ghanem

Arrêté du 15 Rajab 1441 correspondant au 10 mars 2020 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale de la direction générale de la comptabilité.

\_\_\_\_

Par arrêté du 15 Rajab 1441 correspondant au 10 mars 2020, la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale de la direction générale de la comptabilité, est renouvelée comme suit :

Corps/Grades	Représentants de l'administration		Représentants des personnels	
Corps/Graucs	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Première commission :				
-Inspecteur en chef du Trésor				
-Inspecteur divisionnaire du Trésor				
-Inspecteur central du Trésor				
-Inspecteur principal du Trésor				
-Administrateur conseiller				
-Administrateur principal				
-Administrateur analyste				
-Administrateur				
-Assistant administratif				
-Traducteur-interprète principal				
-Traducteur-interprète spécialisé				
-Traducteur- interprète				
-Ingénieur en chef en informatique				
-Ingénieur principal en informatique				
-Ingénieur d'Etat en informatique	Khaled	Abdelghafour Terbaoui	Mohamed	Nacéra
-Assistant ingénieur de niveau 2 en informatique	Messiouri	Terbaoui	Lamine Khedimi	Mammeri née Mechdal
-Assistant ingénieur de niveau 1 en informatique				
-Ingénieur en chef en statistiques	Soumeya	Malha	Mohamed Tazibt	Cherifa Saifi
-Ingénieur principal en statistiques	Mouici	Assous	Wionamed Taziot	veuve
-Ingénieur d'Etat en statistiques				Chennoufi
-Documentaliste-archiviste en chef				
-Documentaliste-archiviste principal	Amal	Ramia	Lotfi	Djamel
-Documentaliste-archiviste analyste	Hattab	Djema	Brihi	Guedouar
-Documentaliste-archiviste				
-Ingénieur en chef en laboratoire et maintenance				
-Ingénieur principal en laboratoire et maintenance				
-Ingénieur d'Etat en laboratoire et maintenance				
-Assistant ingénieur de niveau 1 en laboratoire et maintenance				
-Architecte en chef				
-Architecte principal				
-Architecte				

Corps/Grades	Représ de l'admi		Représentants des personnels		
Corps/Grades	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants	
Deuxième commission :					
-Inspecteur du Trésor					
-Contrôleur du Trésor					
-Attaché principal d'administration	Khaled Messiouri	Abdelghafour Terbaoui	Djamel Zaidi	Nasredine Hamane	
-Attaché d'administration	Wiessiouri	rerouour	Zaidi	Tamane	
-Agent administratif principal	Soumeya Mouici	Malha Assous	Samira Redaouna	Rachid Titoum	
-Secrétaire principal de direction	iviouici	Assous	née Berrachedi	HUUHH	
-Secrétaire de direction					
-Comptable administratif principal	Amal	Ramia	Djamila	Ahmed	
-Comptable administratif	Hattab	Djema	Missoune	Ainbaziz	
-Technicien supérieur en informatique					
-Technicien en informatique					
-Technicien supérieur de l'habitat et de l'urbanisme					
Troisième commission :					
-Agent de constatation du Trésor					
-Agent d'administration					
-Agent de bureau					
-Secrétaire	Khaled Messiouri	Abdelghafour Terbaoui	Fatah Oughalime	Réda Ghezali	
-Agent de saisie	Wessioni	Toroudar		Gilezuii	
-Adjoint technique en informatique	Soumeya	Malha	Soraya Megrad	Abderrazak	
-Ouvrier professionnel hors catégorie	Mouici	Assous	Soraya Wegiad	Chebira	
-Ouvrier professionnel de 1ère catégorie					
-Ouvrier professionnel de 2ème catégorie	Amal	Ramia	Houssem Eddine	Hamid	
-Conducteur d'automobile de 1ère catégorie	Hattab	Djema	Touami	Bennai	
-Conducteur d'automobile de 2ème catégorie					
-Appariteur principal					

Les commissions administratives paritaires sont présidées par M. Khaled Messiouri, directeur de l'administration des moyens et des finances, en cas d'empêchement, il peut se faire remplacer par le représentant de l'administration le plus ancien dans l'emploi et le plus élevé hiérarchiquement.